

Commune de GRESY SUR ISERE, CHAMOUSSET et AITON  
(Hors agglomération)  
D1090 du PR 5+0000 au PR 10+0500 (GRESY SUR ISERE,  
CHAMOUSSET et AITON)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0136  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de NEOCEN

CONSIDÉRANT que des travaux d'essartements (broyage) de la végétation sur les îlots de l'Isère rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090 lors de déchargement et du rechargement de matériel.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/03/2026, 20 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 5+0000 au PR 10+0500 (GRESY SUR ISERE, CHAMOUSSET et AITON) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules de plus de 10 mètres de long, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses et ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ; durée 20 minutes maximum le matin comme l'après midi.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NEOCEN / 302 rue des Blâches, ZI Sud 38530 LA BUISSIERE et / ZI de Carouge 42, rue du marais Sandre 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

2 FÉV. 2026

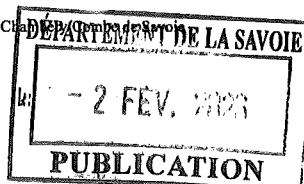
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- NEOCEN
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de GRESY SUR ISERE
- Le Maire d'AITON
- Le Maire de CHAMOUSSET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 02/02/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie